

de poser des questions. Ce n'est pas du tout par lâcheté, mais bien parce qu'ils désespèrent de pouvoir obtenir la parole.

Tous les députés devraient songer aux problèmes non seulement de madame le Président mais aussi de nombreux députés et de la déception qu'ils éprouvent en essayant de soulever des questions urgentes et importantes pour leur circonscription.

Mme le Président: Je prends note des observations formulées par le député. Je me contenterai d'ajouter que davantage de députés pourraient intervenir s'ils faisaient preuve de coopération en abrégant les motions qu'ils proposent en invoquant l'article 43 du Règlement, et que cela vaut également pour la période des questions.

L'INTERPRÉTATION DES PAROLES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
PRIVÉ

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'ai un très bref rappel au Règlement à faire. Je crois que le leader du gouvernement à la Chambre porte atteinte à votre caractère, madame le Président quand il affirme et je pense l'avoir bien entendu, que les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement durent 20 minutes. Comme vous le savez, les prières durent cinq minutes et se terminent d'habitude à 2 heures 5. J'ai remarqué votre extrême ponctualité madame le Président quand vient le moment de passer aux questions orales à 2 h 15 au plus tard comme le prescrit le Règlement. Cela ne nous laisse donc qu'environ dix minutes pour les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement.

Peut-être que le leader à la Chambre voudrait consulter les bleus et s'il a effectivement dit que les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement durent 20 minutes, ce que je crois qu'il a dit, il voudra certainement rectifier ses propos et retirer cette remarque malveillante à votre égard, madame le Président.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, afin de tirer au clair rapidement cette affaire, je vous dirai que lorsque j'ai fait allusion à une période de 20 minutes je ne faisais pas allusion au temps consacré aux motions présentées au titre de l'article 43 du règlement mais plutôt au temps consacré aux questions de privilège de peu d'importance soulevées par son collègue.

M. EVANS—RÉPONSE À UNE QUESTION POSÉE PAR M.
BLENKARN AU COURS DU DÉBAT

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, lundi soir, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a posé une question. Je ne possédais pas alors la réponse. Je l'ai

Recours au Règlement—M. M. A. Dionne
maintenant et si je pouvais obtenir le consentement unanime de la Chambre, je voudrais la verser au compte rendu.

[Français]

Mme le Président: A l'ordre! Nous revenons à la demande de l'honorable secrétaire parlementaire qui a demandé le consentement unanime de la Chambre pour répondre à une question. Est-ce qu'il y a consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: L'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances a la parole.

[Traduction]

M. Evans: Madame le Président, lundi soir, le député de Mississauga-Sud a demandé ce que représente la partie des emprunts gouvernementaux effectués au titre du pouvoir d'emprunt de 7 milliards de dollars qui est entré en vigueur le 1^{er} novembre 1979 et qui a pris fin le 3 mars 1980. La réponse c'est que 4.6 milliards des sommes autorisées en 1979-1980 ont été utilisés. De cette somme, 1.6 milliard ont été transformés en bons du Trésor, 3.2 milliards ont servi à l'émission d'obligation et, enfin, 0.2 milliard ont été versés au compte de remboursement des tirages effectués en vertu d'accords de confirmation.

● (1550)

M. DIONNE (NORTHUMBERLAND-MIRAMICHI)—LES
DÉCLARATIONS FAITES AU COURS DES DÉLIBÉRATIONS
PRÉCÉDENTES

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je serai très bref, madame le Président. J'aurais deux mots à dire au sujet des observations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) relativement à la question de privilège.

Des voix: Non, non.

Des voix: A l'ordre.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je n'ai pas interrompu les députés; qu'ils m'écoutent maintenant.

Madame le Président, je tiens à dire que le ministre des Postes (M. Ouellet) a répondu pleinement à ma question. J'invoque le Règlement...

[Français]

Mme le Président: A l'ordre! J'ai statué sur cette partie de la question qui a été soulevée. Si l'honorable député veut parler du langage parlementaire, je pourrai l'entendre, mais sur la partie sur laquelle il est en train de faire des commentaires, je crois déjà avoir statué. Alors je ne peux plus entendre l'honorable député. L'honorable député de Northumberland-Miramichi a la parole.